

## NOTE N°2022-09

Date : 1er mars 2021

De : Florian CAMILLERI, Directeur Général

A : Mesdames et Messieurs les Responsables de Services, L'ensemble des personnels.

Objet : Index égalité femmes-hommes

Conformément à la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel et à son décret d'application du 8 janvier 2019, visant à supprimer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes, la Mutuelle MUTAMI publie son Index sur l'égalité femmes-hommes.

En quoi consiste cet index ?

L'index sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes est une note sur 100, obtenue à partir de 4 indicateurs :

1. l'écart de rémunération femmes-hommes, sur 40 points ;
2. l'écart de répartition des augmentations individuelles, sur 20 points ;
3. le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité, 15 sur points ;
4. le nombre de personnes du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations, sur 10 points.

L'index sur l'égalité femmes-hommes au sein de Mutami :

|   | Score MUTAMI              | Score Maximum |
|---|---------------------------|---------------|
| Indicateur 1 - Ecart de rémunération                                    | Indicateur non calculable | 40            |
| Indicateur 2 - Ecart Augmentations                                      | 35                        | 35            |
| Indicateur 3 - Augmentation Retour Congé Maternité                      | Indicateur non calculable | 15            |
| Indicateur 4 - Sexe sous-représenté parmi les plus hautes rémunérations | 5                         | 10            |

Total des indicateurs calculables

40

Nombre maximum de points pouvant être obtenus

45

Notre score au titre de l'année 2021 est de **88.9 points**.

Le Directeur Général  
Florian CAMILLERI


